



**ARRETE N°2026/02/ELEC-CA
PORTANT REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 Septembre 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de l'Oise déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

Considérant le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de l'Oise déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur et adhérents au « socle commun de compétences ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées..... : 21 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants des collèges spécifiques :..... : 6 sièges
 - o *Communes* : 2 sièges
 - o *Etablissements publics* : 2 sièges
 - o *Département* : 2 sièges

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion de l'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié au Président de l'Association des Maires de l'Oise,
- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion,
- Publié sur le site internet du Centre de Gestion.

Fait à Beauvais, le 27 avril 2026
Publié sur le site Internet du CDG60 le
28/04/2026

LE PRESIDENT

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 27/04/2026
Qualité : PRESIDENT

Alain VASSELLE

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .